PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

(Budget principal et budgets annexes)

Pour mémoire les Budgets Primitifs (BP) 2020 (Budget principal et budgets annexes) ont exceptionnellement été votés le 27 juillet 2020 et tenaient compte du contexte de crises sanitaire et économique liées à la pandémie de COVID-19 ayant commencé au début de l'année 2020. Ce contexte est encore d'actualité et a été pris en compte dans la préparation des BP 2021.

a) Budget Principal :

Recettes de Fonctionnement 2020 :

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement ont été supérieures aux prévisions du Budget Primitif (BP) de 4.5 %. À noter :

- Chapitre 013 « atténuation de charges » : ce chapitre reprend essentiellement les remboursements d'assurances maladies du personnel (accidents du travail et longues maladies), les réalisations sont supérieures aux prévisions prudentes.
- Chapitre 70 « produits du domaine et ventes diverses » : réalisations légèrement inférieures aux prévisions sur ce chapitre qui reprend notamment les occupations du domaine public ainsi que les redevances et droits à caractère social et culturel et les refacturations de charges aux budgets annexes et organismes extérieurs.
  A noter que des remises ont été accordées sur les redevances d'occupation du domaine public (terrasses, marchés…) pour soutenir l'économie locale compte tenu des périodes de confinement liées à la crise sanitaire. Pour mémoire, depuis 2018, les Forfaits Post-Stationnement (FPS), ont remplacé les amendes pour stationnement payant et sont encaissés directement dans le budget communal de fonctionnement. Cette recette s'est élevée à 97 309 € en 2018 avec un démarrage des versements en juillet, à 171 507 € en 2019 et à 79 580€ en 2020 compte tenu du contexte sanitaire.
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : ce chapitre reprend les recettes des taxes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) et autres recettes fiscales. Les réalisations ont été supérieures au budget, notamment en taxe de séjour : 734 395 € encaissés par rapport à une prévision prudente de 500 000 € au BP, soit un montant de réalisations au même niveau qu'en 2019 (734 419 €), qui s'explique par le reversement de 305 238 € des plateformes de location (Airbnb, Booking,Homeway, Bon coin, Gîtes de France). En 2019, pour la même période, ces reversements perçus étaient de l'ordre de 84 975 €.
  Concernant le montant des droits de mutation: 2 555 934 € encaissés en 2020 soit en légère baisse de 1 % par rapport à 2019 ; mais des réalisations supérieures aux prévisions qui étaient de 2 300 000 € ; sachant que le montant de cette recette peut être fluctuant d'une année sur l'autre (pour mémoire : 1 530 000 € en 2015).
  Le prélèvement sur le produit des jeux des casinos s'est élevé à 726 627 € en 2020 (contre 1 249 157 € en 2019). Cette baisse importante résulte de la fermeture des casinos imposée pendant le 1er confinement puis à nouveau depuis fin octobre 2020.
  Le montant de la dotation de compensation de l'intercommunalité s'est élevé à 3 707 917 € en 2020, légèrement supérieur à la prévision de 3 703 782 €.

- Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », réalisations supérieures aux prévisions :
  Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020 : 166 986 € (pour mémoire 2 320 400 € en 2014) ; montant conforme au budget. Un écrêtement s'applique sur les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen est effectué chaque année, ce qui explique la baisse de la dotation alors que l'enveloppe nationale est stable.
  A noter qu'une dotation de compensation des pertes fiscales et domaniales liées à la pandémie de COVID-19 a été attribuée en 2020 à la ville du Touquet et évaluée à 355 636 €; ce montant pourra être réajusté par l'Etat avant le 31 mai 2021 afin de tenir compte des chiffres définitifs de l'année 2020.

Par ailleurs l'Etat et la CAF ont attribué des subventions supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire pour un montant global de 102 440 €
Un montant de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est encaissé en fonctionnement et concerne les frais d'entretien des bâtiments communaux et de voirie en N-1. Il s'est élevé à 73 562 € en 2020.

- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : ce chapitre reprend notamment les revenus des immeubles dont les locations de cabines de plage qui ont été de 421 439 € en 2020 soit + 6 % par rapport à 2019 compte tenu notamment de la conversion de plusieurs contrats annuels en contrat 5 ans.
  En 2020 a par ailleurs été enregistré sur ce chapitre le reversement du solde de l'excédent du budget annexe « ZAC Quentovic », dissous au 31 décembre 2020, soit 3 666 516,96 €.

- Chapitre 77 « recettes exceptionnelles » : ce chapitre retrace notamment les cessions : en 2020 a eu lieu la vente du pavillon Cousteau (950 000 €).
  D'autres recettes exceptionnelles, non prévues, ont été encaissées notamment des remboursements d'assurance.

Dépenses de Fonctionnement 2020 :

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures aux prévisions du BP (Budget Principal) de 11,6 %. À noter :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » enregistre ainsi une baisse de 13 %, passant de 7 156 290 € en 2019 à 6 250 634 € en 2020.

Quelques exemples de variations entre 2019 et 2020 :

- Carburant : - 52 % ;
- Alimentation : - 31 % ;
- Affranchissement : - 29 % ;
- Vêtements de travail : - 26 % ;
- Impressions : - 23 % ;
- Energie : électricité : - 22 % ;
- Fournitures administratives : - 11 %.

-La Collecte des déchets verts : la CA2BM n'assurant plus la collecte des déchets verts en porte à porte à partir du 31 mars 2019, la Ville du Touquet-Paris-Plage a mis en place un ramassage de ces déchets financé en partie par la vente des sacs de collecte à 50 centimes l'unité, le service a pu être maintenu en 2020 et le sera également en 2021.

-Taxe Foncière du Parc Équestre : l'administration fiscale a assujetti le Parc Équestre à cette taxe avec effet au 1er janvier 2017. En 2019, ont donc été supportées les taxes relatives à l'année 2017 et 2018 (224 076 €) ainsi qu'un rattachement de charges pour le montant correspondant à l'année 2019, estimé à 164 169 €. L'avis d'imposition concernant cette année 2019 ainsi que celui concernant l'année 2020 n'ont pas été reçus, le dossier est en effet en cours de réexamen par l'administration fiscale.
De ce fait, le réalisé global de taxe foncière qui était de 748 160 € en 2019 a été limité à 311 673 € en 2020.

-La surveillance de plage : Depuis 2019, les frais relatifs à la surveillance des plages sont pris en charge par la commune de Camiers dans le cadre d'un service unifié. En contrepartie, le montant de la dotation de compensation versé par la CA2BM relatif à cette mission (208 037,31 €) est reversé directement à la Ville de Camiers.

-Les dépenses d'entretien de la voirie : celles-ci avaient représenté 494 000 € en 2019 et ont été de 372 780€ en 2020.

- Chapitre 012 « Frais de personnel » : En 2020, les dépenses de personnel ont été maîtrisées avec des effectifs en baisse de 19,7 ETP (Équivalent Temps Plein) par rapport à 2019 et une baisse de la masse salariale de 2,08% :

	Réalisé 2019 (Montant en €)	Réalisé 2020 (Montant en €)	Variation
Charges de personnel	18 989 641	18 544 199	-2.35 %
Départs volontaires	171 496	217 729	+26.96 %
TOTAL	**19 161 137**	**18 761 928**	**-2.08%**

Cette diminution s'explique notamment par le départ de 33 agents dont 1 décès dans l'année et 6 départs volontaires ayant donné lieu au versement d'indemnités totales de 217 729 €. À noter qu'en parallèle, les recrutements ont été limités à 12 agents ;

Pour une présentation plus globale, les graphiques suivants retracent l'évolution des effectifs en ETP et des masses salariales du budget principal Ville ainsi que du budget annexe Régie Autonome du Palais des Congrès et du Touquet & Co :

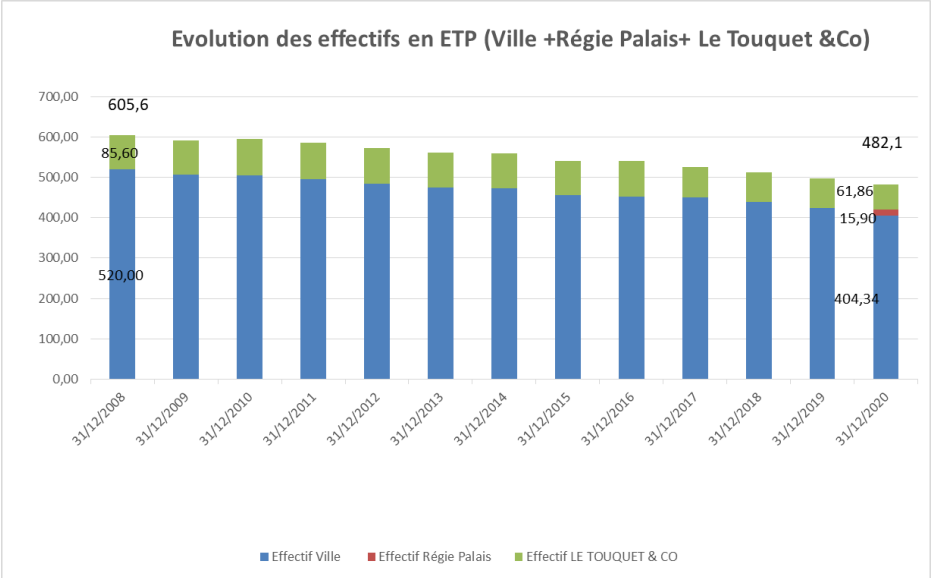

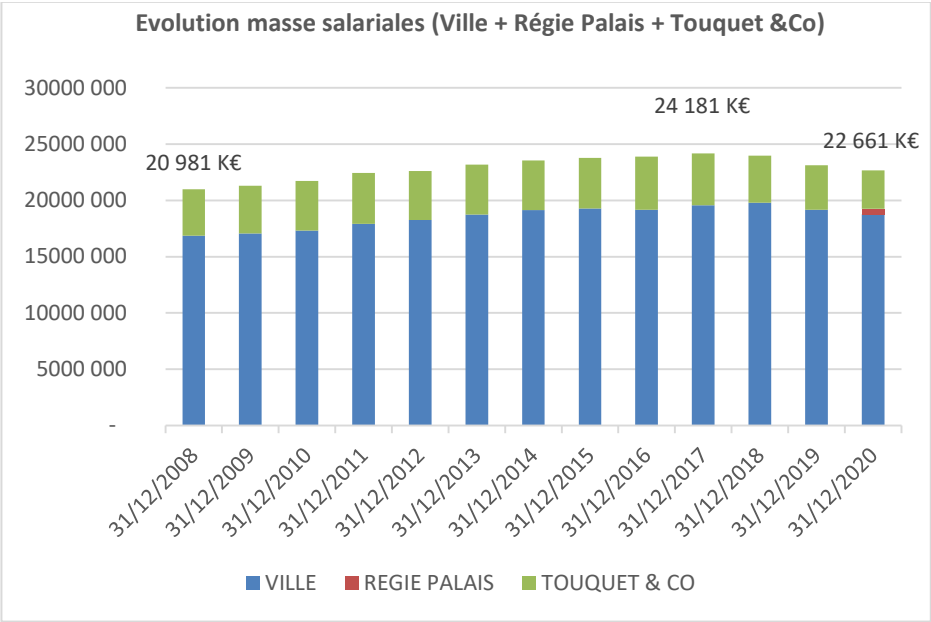

- <u>Chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante »</u> : réalisations globalement inférieures aux prévisions.

Ce chapitre reprend les indemnités versées aux élus, les admissions en non-valeur et les subventions aux organismes publics et aux associations et personnes de droit privé.
En 2020, certains postes de dépenses ont été impactés à la baisse essentiellement du fait de la crise sanitaire.

À noter que l'enveloppe des subventions attribuées en 2020 au Touquet Équipements et Évènements (TEE) et l'Agence d'Attractivité Opale&Co auxquelles s'ajoute la subvention accordée depuis 2020 à la Régie Autonome du Palais des Congrès, équipement initialement géré par le TEE, a été en légère baisse en dépit du contexte très défavorable de 2020 :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TEE	3 302 000 €	2 667 800 €	2 631 000 €	2 124 000 €
SUBV DE FONCTIONNEMENT A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE	327 000 €	844 156 €	873 796 €	876 542 €
+ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE			10 000 €	84 336 €
SUBVENTION BUDGET ANNEXE REGIE PALAIS				405 726 €
TOTAL TEE + AGENCE + REGIE PALAIS	3 629 000 €	3 511 956 €	3 514 796 €	3 490 604 €

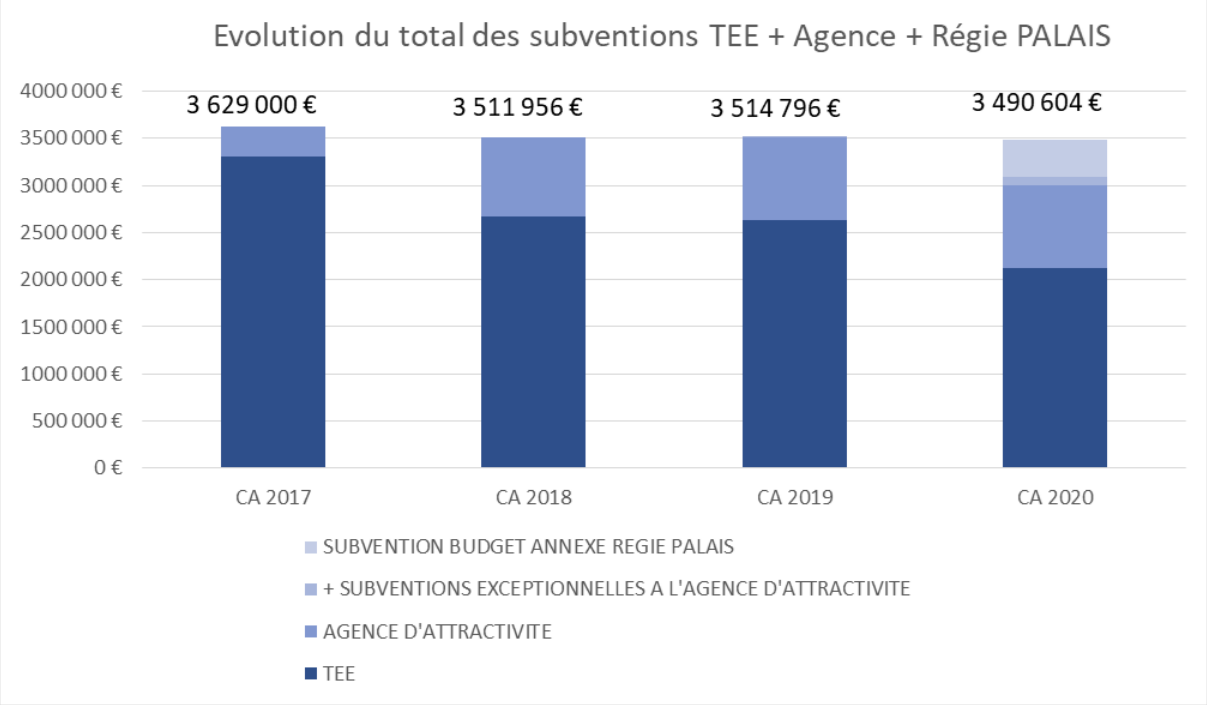

- Chapitre 66 « charges financières » : réalisé 307 234 € en 2020, en baisse de 83 % depuis 2001 :

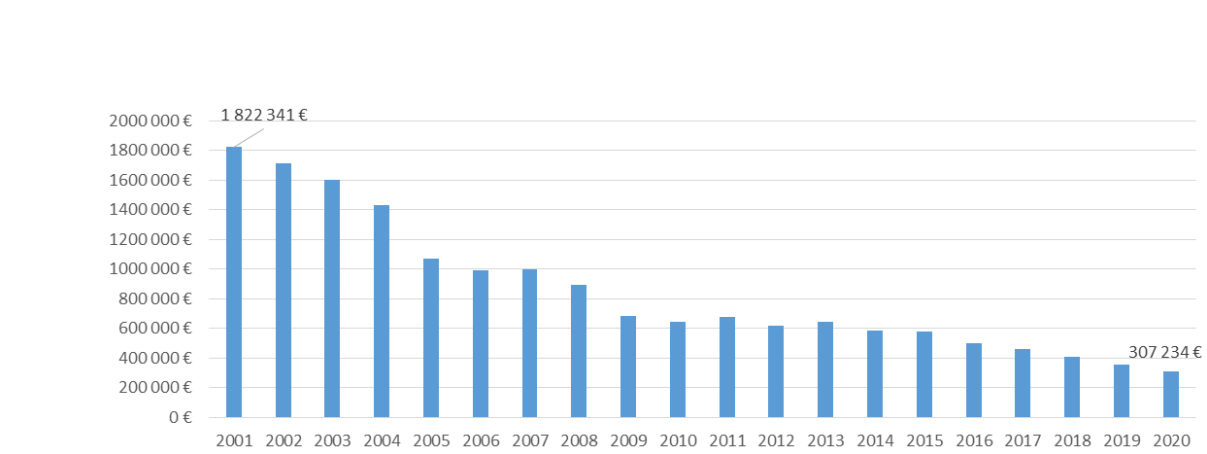

- <u>Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »</u> : il s'agit de l'attribution de subventions exceptionnelles dont celles attribués aux budgets annexes « Palais des Congrès » et « Régie Autonome du Palais des Congrès » (réalisations légèrement inférieures aux prévisions).

A noter qu'au BP 2020 une subvention exceptionnelle de 432 000 € était prévue pour le Touquet Equipements et Evénement (TEE) dans le cadre de la crise sanitaire. Le TEE ayant réalisé de meilleurs résultats que prévus pendant l'année, cette subvention a été retirée et en partie réaffectée à la SEMAT (à hauteur de 180 000 €) et à l'Agence d'Attractivité Opale&Co (à hauteur de 84 336 €).
Par ailleurs, une somme de 120 000 € a été allouée en aide aux commerçants touquettois dans le cadre de la pandémie de Covid-19 sous forme d'aide au paiement du loyer de novembre 2020 (2ème confinement) ; en accord avec la Région des Hauts de France, compétente en matière d'interventions économiques. Cette somme a été allouée au Conseil municipal du 21 décembre 2020, pour un versement sur dossier avant le 31 mars 2021. Dans l'incertitude du nombre de dossiers éligibles, le montant global de 120 000 € a été rattaché à l'exercice 2020. En fonction du total versé (de l'ordre de 50 000 €) le montant qui n'aura pas été attribué fera l'objet d'une recette exceptionnelle sur l'exercice 2021.

- Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : pas de réalisation sur ce chapitre : le crédit inscrit n'est prévu que pour être affecté par décision modificative sur les chapitres ayant besoin de crédits supplémentaires. En 2020, sur les 400 000 € inscrits, 120 000 € ont été affectés au chapitre 67 afin de financer l'aide aux commerçants touquettois pour le paiement du loyer de novembre.

Recettes d'investissement 2020 : À noter :

- Chaptitre 13 « Subventions d'équipement » : les subventions d'équipement reçues en 2020 représentent 505 349 € avec notamment :
- la dotation sur les amendes de police, qui est calculée en fonction du nombre d'amendes enregistré en année N-2 multiplié par un montant unitaire de l'amende fixé par l'État, s'est élevée à 132 922 € en 2020 ; pour mémoire, elle était de 445 475 € en 2019. Cette baisse était annoncée au Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 puisque les amendes pour stationnement payant, devenues forfait-post-stationnement et encaissées directement par la Ville, ne sont plus prises en compte dans le calcul.
- 218 890,93 € de subvention de l'État pour l'installation de bornes escamotables en centre-ville ;
- 128 005 € de subventions de la FDE pour différentes opérations de travaux d'éclairage public ;
- et le solde de subventions concernant l'installation d'un système de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville et l'installation de tables d'interprétation.

- Emprunts réalisés : 2 200 000 € (taux fixe 0,43 % sur 15 ans auprès de la Banque Postale).

Pour mémoire, l'encours était de 20 929 042 € au 1er janvier 2008, il a baissé de 21,1 % depuis cette date. Au 1er janvier 2021, il s'élève à 16 486 989,82 €.

- Chapitre 10 : qui reprend notamment le FCTVA : le versement du FCTVA 2020 a été effectué en février 2021, son montant nous ayant été notifié en fin d'année, il figurera donc en reports (et non en réalisations) au compte administratif 2020 (1 230 765 € en investissement).

Dépenses d'investissement 2020 : À noter :
Les principaux investissements municipaux réalisés en 2020 sont :

- La fin de du réaménagement de l'Hermitage à l'entrée de la ville, aux abords du Palais ;
- la continuité de la réalisation et la restructuration de parkings proches du Palais des Congrès (2ème tranche parking salle des 4 saisons) ;
- la réalisation par la ville d'une partie des travaux d'aménagement communaux de la ZAC Quentovic (échelonnés en fonction des travaux de construction des bâtiments) ;
- le réaménagement des espaces en façade et à l'arrière de l'hôtel « Le Westminster » ;
- une 3ème phase de sécurisation du centre-ville ;
- la rénovation des trottoirs de la rue de la Paix ;
- le démarrage des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville en fin d'année 2020 ;
- la rénovation de bâtiments communaux (travaux de toiture et de façade notamment) ;
- les travaux programmés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux.

En tenant compte des reports et des décisions modificatives, le budget d'investissement 2020, d'un montant global de 11 289 788 € (équipements, travaux par entreprises et en régie et apport au budget annexe Palais des Congrès), a été réalisé à hauteur de 90,6 % soit 5 024 347 € de dépenses d'équipement, 2 610 386 € d'apport au

budget annexe Palais des Congrès et 1 678 329 € de restes à réaliser reportés sur 2021. Ce taux de réalisation d'un niveau très élevé illustre les efforts effectués pour mener à bien tous les projets prévus.

- Remboursement de capital d'emprunts : 2 232 969 € (montant supérieur au nouvel emprunt de 2 200 000 €)

Le résultat d'exécution du Budget 2020 se présente ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €
Résultats reportés		3 818 889,73	2 908 892,45		3 818 889,73	2 908 892,45
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	34 180 688,99	39 080 936,49	11 050 092,72	11 574 679,80	44 320 784,43	51 565 613.57
TOTAUX	34 180 688,99	42 899 826,22	13 958 985,17	11 574 679,80	48 139 674,16	54 474 506,02
Résultats de clôture		8 719 137,23	2 384 305,37			6 334 831,86
Besoin de financement			2 384 305,37			
Restes à réaliser DÉPENSES			1 678 329,37			
Restes à réaliser RECETTES			1 230 765,00			
Besoin total de financement			2 831 869,74			

Il ressort de l'arrêté définitif des comptes que l'excédent de fonctionnement s'élève à 8 719 137,23 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- 2 831 869,74 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 5 887 267,49 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ». en recettes de fonctionnement.

À noter :

ELEMENTS DE RETROSPECTIVE :

EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT AUX COMPTES ADMINISTRATIFS :

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 137 659	7 615 972	9 530 694	10 012 791	6 366 927	9 729 510	8 719 137
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (dont reports)	- 428 031	- 811 357	- 4 364 854	- 5 413 798	- 837 055	- 5 910 626	- 2 831 870
EXCEDENT NET DE FONCTIONNEMENT	5 709 628 €	6 804 615 €	5 165 840 €	4 598 993 €	5 529 872 €	3 818 883 €	5 887 267 €

EPARGNES - METHODE DE CALCUL CRC :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT *	34 007 902	33 895 824	35 022 299	34 851 312	34 996 865	35 988 090	34 189 373
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	31 282 026	30 546 618	30 676 478	32 018 992	32 506 887	32 050 687	31 487 089
Epargne brute	2 725 876	3 349 206	4 345 821	2 832 320	2 489 978	3 937 403	2 702 284
Epargne nette	532 095	1 156 421	2 241 885	540 094	166 709	1 604 657	470 694
Capacité de désentettement en année (dette/épargne brute)	6,5	5,2	4,0	6,1	6,8	4,2	6,1

RATIOS SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2014 A 2020							
	CA2014	CA2015	CA 2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020
POPULATION DGF (habitants + 1 habitant par résidence secondaire)	14434	14541	14465	14315	14191	14151	14114
Dépenses réelles de fonctionnement/Population DGF (hors travaux en régie)	2 133,58	2 062,12	2 076,70	2 178,09	2 228,76	2 185,65	2 166,20
Produits des impositions directes/Population DGF	1 264,80	1 292,95	1 298,62	1 270,19	1 309,66	1 344,14	1 362,13
Recettes réelles de fonctionnement/Population DGF	2 389,96	2 312,16	2 377,59	2 770,66	2 566,47	2 732,80	2 685,89
Dépenses d'équipement brut/Population DGF	198,97	342,11	419,05	303,94	315,28	656,78	411,78
Encours de la dette au 31 décembre / Population DGF	1 221,05	1 199,06	1 208,07	1 200,32	1 188,03	1 167,31	1 168,13
DGF/Population DGF	160,76	113,30	67,19	36,38	28,52	19,09	11,83
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonct.	62%	64%	64%	63%	63%	62%	61%
Dép. réelles de Fonct. + dette en capital/Recettes réelles de Fonct.	96%	98%	93%	84%	93%	86%	87%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de Fonct.	8%	8%	18%	11%	12%	24%	24%
Taux d'épargne :Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	11%	10,81%	12,66%	21,39%	15,15%	20,02%	19,35%
encours de la dette au 31 déc. / Recettes réelles de fonctionnement	51%	52%	51%	43%	46%	43%	43%

Ces ratios sont calculés sur la base de la population DGF, soit la population légale majorée d'un habitant par résidence secondaire, afin de tenir compte du caractère atypique de la ville du Touquet-Paris-Plage qui compte 4 462 habitants et 9 652 résidences secondaires.
Dans son rapport d'observations définitives du 7 juin 2019, la Chambre régionale des comptes indique à ce sujet que « par le niveau de ses charges, tant en fonctionnement qu'en investissement, son budget s'apparente à celui d'une commune de 30 000 habitants ».
Les ratios par habitants ne sont de ce fait pas comparables avec ceux des autres communes n'ayant pas cette particularité.

b) Budget annexe « ZAC Quentovic »

Pour mémoire, en 2017, la cession des parcelles appartenant à la Ville du Touquet-Paris-Plage a été signée, ce qui a permis d'encaisser une somme de 10 223 154 €.

En 2019, la vente des autres parcelles a représenté un montant de 3 536 000 € et a nécessité au préalable le rachat d'immeubles pour un montant total de 5 002 300,96 €.

L'ensemble des opérations comptables concernant le budget ZAC Quentovic ayant été enregistrées les années précédentes, en 2020 le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 3 666 516,96 €, a été reversé au budget principal ce budget annexe a été clôturé au 31 décembre 2020.

Le résultat d'exécution du Budget 2020 du budget annexe ZAC Quentovic se présente ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €
Résultats reportés		3 666 516,96				3 666 516,96
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	3 666 516,96				3 666 516,96	
TOTAUX	3 666 516,96	3 666 516,96			3 666 516,96	3 666 516,96
Résultats de clôture						
Besoin de financement						
Restes à réaliser DÉPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						

Il est proposé de constater l'absence de besoin de financement et de résultat de fonctionnement à affecter.

c) Budget annexe « Palais des Congrès »

Pour mémoire, ce budget a été créé pour suivre la rénovation et l'agrandissement du Palais des Congrès dans le cadre du contrat de partenariat signé le 28 juillet 2016 avec la société Natixis Lease Immo. Le Palais a été fermé du 1er septembre 2017 au 29 février 2020 pour la réalisation des travaux.

Le budget annexe « Palais des Congrès » a supporté en 2020 :

- en fonctionnement : essentiellement le versement des loyers de fonctionnement.

- en investissement, le versement des loyers d'investissement du contrat de partenariat à hauteur de 2 929 827 € et la prise en charge d'investissements complémentaires à hauteur de 23 860 € en immobilisations incorporelles (chapitre 20) et de 1 029 652 € en immobilisations corporelles. 46 092 € correspondant à l'avenant n°5 (16 105,10 €) et aux révisions de prix (29 987,39 €) ont par ailleurs été enregistré en 235 « part investissement PPP ».
En investissements corporelles et incorporelles des restes à réaliser 2020 à hauteur de 67 114,15 € sont reportés sur le BP 2021.

Pour permettre une inscription annuelle des crédits budgétaires relatifs à ce loyer, une procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) a été mise en place pour la partie relative aux loyers annuels d'investissement et une procédure d'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) pour la partie relative aux loyers annuels de fonctionnement.

Au fur et à mesure de l'évolution du contrat, ces AP/CP et AE/CP font l'objet de révisions afin d'ajuster les montants prévus annuellement. Une première révision a ainsi été adoptée lors du Conseil municipal en date du 9 avril 2018, une seconde a eu lieu le 8 avril 2019 pour tenir compte des avenants indiqués ci-dessus et une troisième le 16 décembre 2019 afin d'inscrire le 1 000 000 € supplémentaire de dépenses d'investissement.

Pour mémoire, le contrat de partenariat prévoit un apport de 8 000 000 € (entièrement versé depuis 2018 conformément à l'échéancier, soit 820 000 € en 2016, 5 625 000 € en 2017 et 1 555 000 € en 2018) et le paiement d'un loyer pendant 17 ans, à compter de la livraison du Palais rénové et agrandi.

Cet apport de la Ville a été financé comme prévu par 4 000 000 € provenant du budget ZAC Quentovic et 4 000 000 € de subventions attribuées.

En 2018, le Département a, par ailleurs, confirmé sa décision de subventionner la rénovation et l'agrandissement du Palais des Congrès à hauteur de 1 000 000 € ; ce qui, d'une part, porte à 5 000 000 € le montant des subventions obtenues dans le cadre de ce projet et d'autre part, a permis de financer 1 000 000 € d'investissement en matériel complémentaire.

L'avenant 4 du cahier des charges du Casino du Palais a, par ailleurs, prévu l'attribution d'une participation financière d'un montant de l'ordre de 300 000 € par celui-ci concernant l'achat d'équipements pour le Palais rénové et agrandi.

À noter qu'au 31 décembre 2020, ont déjà été encaissés :

- la subvention de 1 000 000 € de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO), soit 100 % de la subvention attribuée ;
- la subvention de 1 000 000 € de l'État ;
- 2 acomptes d'un montant total de 1 310 135,98 € de la Région Hauts-de-France, soit environ 65,5 % de la subvention attribuée ;
- la subvention de 1 000 000 € du Département du Pas-de-Calais ;
- la participation du Casino du Palais, à hauteur de 305 466,92 €.

Le solde de la subvention de la Région Hauts-de-France, soit 689 264,02 €, apparaît en reste à réalisés reportés sur le budget primitif 2021, (ce solde a été encaissé le 28 janvier 2021).

Le résultat d'exécution du Budget 2020 du budget annexe « Palais des Congrès » se présente ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €
Résultats reportés		9 123,91	109 173,61		109 173,61	9 123,91
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	618 622,89	609 498,98	4 029 432,00	3 516 455,74	4 648 054,89	4 125 954,72
TOTAUX	618 622,89	618 622,89	4 138 605,61	3 516 455,74	4 757 228,50	4 135 078,63
Résultats de clôture			622 149,87		622 149,87	
Besoin de financement			622 149,87			
Restes à réaliser DÉPENSES			67 114,15			
Restes à réaliser RECETTES			689 264,02			
Besoin total de financement			-			

Il est proposé de constater l'absence de besoin de financement (compte tenu des reports) et de résultat de fonctionnement à affecter.

Les résultats constatés au Compte administratif 2020 seront repris au Budget primitif 2021, soit un déficit de 622 149,87 € en section d'investissement ainsi que les reports présentant un solde excédentaire de 622 149,87 €.

d) Budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès »

Le budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » a été créé le 14 octobre 2019, afin de retracer la gestion du Palais des Congrès rénové et agrandi. Pour mémoire en 2019 a été enregistré sur ce budget l'encaissement d'un apport en numéraire remboursable d'un montant de 500 000 € en provenance du budget principal de la Ville. Cet apport permettra à la régie, qui dispose de l'autonomie financière, de fonctionner pendant ses premières années d'activité et sera remboursé au fur et à mesure des possibilités budgétaires de la régie, dans un délai maximum de 10 ans à compter de son versement.

Après les travaux, le Palais a été inauguré le 29 février 2021, cependant la crise sanitaire a perturbé cette 1ère année d'exploitation ;

De ce fait, les recettes d'exploitation (chapitre 70 « vente produits fabriqués, prestations » se sont élevées à 164 037,78 € alors qu'elles étaient prévues à hauteur de 350 000 € (pour mémoire le budget primitif 2020 avait été voté le 21 décembre 2019). S'y ajoute en recette une somme de 17 753,57 € (chapitre 013 « atténuations de charges ») qui correspond à l'obtention de rabais et ristournes et de remboursements sur rémunération du personnel, dans le cadre du chômage partiel mis en place en fin d'année.

En contrepartie, les dépenses ont également été inférieures au budget primitif soit 587 518,63 € sur un total de charges d'exploitation prévu de 995 000 €

Le budget principal a versé une subvention exceptionnelle de 405 726 € afin de couvrir le déficit d'exploitation résultant de ces réalisations.

Le résultat d'exécution du Budget 2020 du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » se présente ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €
Résultats reportés				500 000,00		500 000,00
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	587 518,63	587 518,63			587 518,63	587 518,63
TOTAUX	587 518,63	587 518,63	0,00	500 000,00	587 518,63	1 087 518,63
Résultats de clôture				500 000,00		500 000,00
Besoin de financement			-			
Restes à réaliser DÉPENSES			-			
Restes à réaliser RECETTES			-			
Besoin total de financement			-			

Il est proposé de constater l'absence de besoin de financement et de résultat de fonctionnement à affecter.

Les résultats constatés au Compte administratif 2020 seront repris au Budget primitif 2021, soit un excédent de 500 000 € en section d'investissement.

e) Budget annexe « Régie Autonome des Transports Touquettois »

À noter que l'activité de ce budget annexe a été limitée en 2020 compte tenu du contexte de crise sanitaire :

- Dépenses de fonctionnement : frais de personnel, frais d'assurance et d'entretien des véhicules (dépenses directes et remboursement de charges au budget principal) : 312 890,94 euro réalisés sur les 488 000 € prévus au budget primitif.
- Recettes de fonctionnement :

Pour mémoire, lors de la mise en place de la navette entre la gare Étaples-Le Touquet, située à Etaples-sur-mer, et Le Touquet-Paris-Plage, avec l'accord du Département, pour compléter leur offre de transport par bus, celui-ci a imposé que la Ville conserve le même trajet et applique la même tarification que la sienne, soit 1 € par trajet et par personne.
Le fait de rendre ce service payant a imposé la création d'une régie autonome de transport gérée sur un budget annexe au budget principal de la Ville du Touquet-Paris-Plage.
Les recettes encaissées pour ce service se sont élevées à 10 026 € en 2020, sur une prévision de 13 000 € au budget primitif.

Pour faire face aux contraintes de service public et à l'amortissement du matériel indispensable au service sans augmentation excessive des tarifs, le budget principal attribue une subvention de fonctionnement au budget annexe RATT. Celle-ci s'est élevée à 349 285,03 € en 2020 (prévue à hauteur de 525 000 € au BP).

- Investissement : uniquement la recette d'ordre liée à l'amortissement des véhicules soit 46 520,09 € ce qui monte l'excédent d'investissement à 206 208,02 € en 2020.

Le résultat d'exécution du Budget 2020 du budget annexe « Régie Autonome des Transports Touquettois » se présente ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €	DÉPENSES OU DÉFICIT EN €	RECETTES OU EXCÉDENT EN €
Résultats reportés				159 787,93		159 787,93
Part affectée à investiss.						
Opérations de l'exercice	359 311,03	359 311,03	0,00	46 420,09	359 311,03	405 731,12
TOTAUX	359 311,03	359 311,03	0,00	206 208,02	359 311,03	565 519,05
Résultats de clôture				206 208,02		206 208,02
Besoin de financement			-			
Restes à réaliser DÉPENSES			-			
Restes à réaliser RECETTES			-			
Besoin total de financement			-			

Il est proposé de constater l'absence de besoin de financement et de résultat de fonctionnement à affecter.

Les résultats constatés au Compte administratif 2020 seront repris au Budget primitif 2021, soit un excédent de 206 208,02 € en section d'investissement.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021
DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

(Budget principal et budgets annexes)

a) Budget Principal 2021

Compte tenu des incertitudes persistantes concernant l'évolution de la crise sanitaire, le budget primitif 2021 a été établi de façon prudente. Les dépenses de fonctionnement du budget sont globalement inférieures à celles du budget primitif 2021 et les recettes de fonctionnement ajustées en fonction du réalisé 2020 sont globalement supérieures à celles du BP 2020 (hors reversement de l'excédent du budget ZAC Quentovic en 2020).

Les priorités pour le budget 2021 et les budgets à venir sont la poursuite de la stabilité fiscale, de la maîtrise des dépenses et d'un niveau d'investissement soutenu.

Recettes de fonctionnement BP 2021:

Recettes réelles de fonctionnement prévues à hauteur de 33 321 917 €. À noter :

Chapitre 013 « atténuation de charges » : ce chapitre reprend essentiellement les remboursements assurances maladies du personnel (accidents du travail et longues maladies), les prévisions sont prudentes, au même niveau que le BP 2020.

- Chapitre 70 « produits du domaine et ventes diverses » : ce chapitre reprend notamment les occupations du domaine public, les forfaits Post-Stationnement (FPS) ainsi que les redevances et droits à caractère social et culturel et les refacturations de charges aux budgets annexes et organismes extérieurs. Concernant les produits du domaine, les prévisions 2021 ont été ajustées à la hausse par rapport au BP 2020 qui tenait compte de fortes baisses suite aux décisions prises de réduction des redevances d'occupation du domaine public et de tolérance sur le non-paiement du stationnement payant, dans le cadre du contexte sanitaire de pandémie de Covid-19. Les prévisions liées aux refacturations de charges de personnel ont été réajustées pour tenir compte des modifications dans l'affectation du personnel.

- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : dans le cadre de la réforme fiscale liée notamment à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principale, les collectivités ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021. La perte de ressources correspondante sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'application d'un coefficient correcteur calculé sur la base des ressources avant réforme.

  Dans ce cadre, les Taux communaux de TFPB 2021 des communes du Pas-de-Calais devront donc intégrer, le taux départemental de TFPB 2020 du Pas-de-Calais, qui s'élevait à 22,26 %. Le Taux communal de TFPB du Touquet passera donc de 27,85 % à 50,11%; cette modification de la répartition du produit de cette taxe n'aura aucun impact sur le montant global à régler par le contribuable. La Ville maintient en effet son engagement de stabilité des taux pour les contribuables touquettois.
  La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) est par ailleurs maintenue au Touquet-Paris-Plage afin de limiter les logements vides qui ne sont ni proposés à la vente ni à la location.

  Prévision réajustée mais prudente en ce qui concerne la taxe de séjour à 600 000 € (pour mémoire 500 000 €, au BP 2020 et réalisations de 734 395 €).
  Concernant le montant des droits de mutation : prévision également réajustée à 2 400 000 € compte tenu du réalisé 2020 de 2 555 934 €, d'un montant quasiment identique à celui de 2019.
  Le prélèvement sur le produit des jeux des casinos est prévu à hauteur de 700 000 € (il s'est élevé à 726 627€ en 2020, contre 1 249 157 € en 2019). Cette baisse importante résulte de la fermeture des casinos imposée pendant le 1er confinement puis à nouveau depuis fin octobre 2020. Les casinos n'ont pas encore pu ouvrir en ce début d'année 2021 du fait du contexte sanitaire.
  Le montant de la dotation de compensation de l'intercommunalité est prévu quasiment au même niveau qu'en 2020 soit 3 714 205 €.

- Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »:

Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) estimé à 62 000 € en 2021 (estimation réalisée sur le site de l'Association des Maires de France « AMF » (pour mémoire il était de 2 320 400 € en 2014) ; ce montant qui tient à nouveau compte de l'écrêtement annuel s'appliquant sur les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen ; cela explique cette nouvelle baisse de la dotation alors que l'enveloppe nationale est stable.

A noter que la dotation de compensation des pertes fiscales et domaniales liées à la pandémie de COVID-19 est reconduite en 2021 mais uniquement sur les recettes fiscales et devrait donc être très limité dans la mesure où le calcul tient compte des recettes des taxes locales qui évoluent du fait de l'augmentation des bases.

Un montant de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est encaissé en fonctionnement et concerne les frais d'entretien des bâtiments communaux et de voirie en N-1. Il est prévu à hauteur de 60 000 € en 2021 (réalisé 73 562 € en 2020).

- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : ce chapitre reprend notamment les revenus des immeubles dont les locations de cabines de plage

- Chapitre 77 « recettes exceptionnelles » A noter notamment la prévision de 349 000 €, qui représente la restitution par la société HLM Flandre Opale Habitat (anciennement LOGIS 62) du surplus du prix de vente du terrain situé 140 rue de Londres. En effet, la société d'HLM avait acquis ce terrain auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage pour réaliser une opération de construction de logements à caractère social qui n'a pas pu être réalisée et l'a revendu à un promoteur privé à un prix supérieur (la différence revenant donc à la Ville du Touquet-Paris-Plage par le biais de ce reversement). Cette opération prévue au BP 2020 n'a pas pu être effectuée en 2020 et le sera en 2021.

Dépenses de fonctionnement BP 2021 :

Dépenses réelles de fonctionnement prévues : 34 855 663 €. À noter :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » enregistre ainsi une baisse de 13 %, passant de 7 156 290 € en 2020 à 6 250 634 € en 2021.
  Des ajustements à la baisse ont été opérés sur la plupart des postes et notamment en locations mobilières (passant de 522 470 € au BP 2020 à 404 200 € au BP 2021) du fait de l'annulation de l'Enduropale en 2021, compte tenu du contexte de crise sanitaire.

- Chapitre 012 « Frais de personnel » : prévisions en légère hausse de 0,51 % par rapport au budget 2020.
- Chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » : ce chapitre reprend les indemnités versées aux élus, les admissions en non-valeur et les subventions aux organismes publics et aux associations et personnes de droit privé.
  En 2021, compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, les attributions de subvention sont limitées au niveau du BP mais pourront être revues en cours d'année.
- Subvention au Touquet &Co : intègre la subvention précédemment attribuée à l'agence d'attractivité compte tenu du transfert de l'Office du Tourisme au 1er janvier 2021 (hors subvention exceptionnelle) et pourra également être revue en cours d'année en fonction de l'évolution de la situation.
- Chapitre 66 « charges financières » : il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts, la prévision est réajustée à 370 000 € au BP 2021 contre 400 000 € au BP 2020.

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : il s'agit de l'attribution de subventions exceptionnelles notamment celles attribués aux budgets annexes « Palais des Congrès » et « Régie Autonome du Palais des Congrès » :
  - au budget annexe « Palais des Congrès » : subvention exceptionnelle de 710 000 € afin de permettre essentiellement le paiement du loyer de fonctionnement 2021 du contrat de partenariat conclu avec la société BPCE Lease Immo (anciennement Natixis Lease Immo) pour l'agrandissement et la rénovation du Palais. Ce loyer reprend les frais financiers liés au financement du contrat et les frais de maintenance de l'équipement. Il diminuera dans les années à venir (588 121 € en 2020, 560 899 € en 2021 et en baisse progressive jusqu'à 200 575 € en 2036, dernière année du contrat) ;

- au budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » : subvention exceptionnelle de 750 000 € pour la gestion en régie directe du Palais par la Ville du Touquet-Paris-Plage. La crise sanitaire a décalé le début d'activité de ce budget. Le montant de cette subvention exceptionnelle est également destiné à diminuer dans les années à venir, parallèlement au développement des activités commerciales du Palais ;

Par ailleurs, dans le cadre des subventions exceptionnelles, une enveloppe de 100 000 € est allouée en « aide aux commerçants touquettois » dans le cadre de la pandémie de Covid-19 et sera attribuée sous conditions. Cette aide est apportée en accord avec la Région des Hauts de France, compétence en matière d'interventions économiques. Une somme de 120 000 € avait été allouée au Conseil municipal du 21 décembre 2020, pour un versement sur dossier avant le 31 mars 2021. Dans l'incertitude du nombre de dossiers éligibles, le montant global de 120 000 € a été rattaché à l'exercice 2020. Le montant total versé étant de l'ordre de 50 000 €, le montant qui n'a pas été attribué fera l'objet d'une recette exceptionnelle sur l'exercice 2021. Cette nouvelle inscription complète donc les aides déjà versées et une enveloppe de 50 000 € est également prévue en « dépenses imprévues » et pourra être affectées aux actions qui accompagneront la relance de l'attractivité commerciale à la fin de la crise sanitaire actuelle.

- Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : pour mémoire le crédit inscrit à ce chapitre n'est prévu que pour être affecté par décision modificative sur les chapitres ayant besoin de crédits supplémentaires. En 2021 l'enveloppe habituelle de 200 000 € et complétée d'une enveloppe de 50 000 € comme expliqué au paragraphe précédent.

Recettes d'investissement BP 2021 :

Recettes réelles d'investissement prévues : 10 685 824 € dont 2 831 870 € d'excédent de fonctionnement capitalisé et 1 230 765 € de reports. À noter :

- Emprunts prévus :en complément de l'enveloppe de l'ordre de 2 000 000 € prévue chaque année, il est prévu en 2021 de réaliser un emprunt exceptionnel de 2 000 000 € pour la réalisation du programme d'investissement 2020 et notamment la rénovation des équipements sportifs.
- FCTVA : 660 000 € prévus au titre de 2021 (montant estimatif basé sur les dépenses d'investissement N-1) auquel s'ajoute 1 230 765 € de reports 2020, le FCTVA ayant été encaissé trop tardivement pour être enregistré sur l'exercice 2020;
- Cessions d'immobilisations : un montant prévisionnel de 1 000 € est inscrits au BP (compte 024) afin de pouvoir enregistrer les petites cessions de matériel qui interviendront en 2021; à noter que des recettes importantes de cessions sont prévues courant 2021 ; elles pourront être inscrites au budget par le biais de décisions modificatives, ce qui permettra de compléter le montant des prévisions de dépenses d'investissement à la même hauteur. Il s'agit notamment de la vente de l'ancien collège du Touquet, en vue de la réalisation d'une résidence étudiants-saisonniers et de la vente d'un espace rue de Moscou en vue d'un projet immobilier privé. D'autres cessions sont également en cours notamment la vente d'une maison 108 rue de Moscou et la vente de terrains à l'espace nouveau siècle.
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :
  - 1 200 189 € correspondant à des subventions notifiées liées :
    - aux travaux de rénovation de l'Hôtel de ville (1 024 190 €)
    - au réaménagement de la place de l'Hermitage (82 000 €);
    - à des travaux d'accessibilité (ADAP) (84 000 €)
    - à l'acquisition de vélos électriques (10 000 €)
  - 50 000 € de reversement des amendes de police (montant estimatif). Ce reversement est calculé en fonction du nombre d'amendes N-2 et du montant de l'amende unitaire fixé chaque année par l'État (montant notifié après le vote du BP). Ce reversement diminue fortement depuis 2020 dans la mesure où les amendes pour stationnement payant sont remplacées par le Forfait Post-Stationnement depuis le 1er janvier 2018.

Dépenses d'investissement BP 2021 :

Dépenses réelles d'investissement prévues : 12 655 041 € (y compris 1 678 329 € de reports). À noter :

- Remboursement de capital d'emprunts : 2 250 000 € prévus ;
- Dépenses d'équipement et autres dépenses financières :
  - Compte de liaison 181 : versement d'un apport au budget annexe « Palais des Congrès » à hauteur de 1 447 520 € en 2021, afin de couvrir notamment le versement des loyers prévus au contrat ayant démarré après la livraison du bien intervenue en février 2020. A noter que les loyers d'investissement diminueront

dans les années à venir ; le loyer d'investissement de 2 929 827 € en 2020 passera ainsi à 1 249 517 € en 2021.

- crédits d'investissements : 8 267 521 € dont 1 678 329 € de reports, soit :
  - dépenses d'équipement brut (chapitre 20 ; 21 et 23 + travaux en régie) : 7 228 999 €
  -subventions d'équipements 660 192 € (chapitre 204) ;

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2021 :

- la continuité du contrat de partenariat pour la rénovation et l'agrandissement du Palais
- la 1ère phase des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et notamment le beffroi ;
- la rénovation des équipements sportifs et des bâtiments municipaux (prévue en subvention d'investissement au Touquet & Co pour les équipements sportifs dont il assure la gestion) ;
- la réalisation de travaux de voirie dont la réalisation par la ville des travaux d'aménagement communaux de la ZAC Quentovic échelonnés en fonction des travaux de construction des bâtiments ;
- la prolongation de l'éclairage des arbres avenue de Gaulle entre l'avenue du Golf et l'avenue de Lattre de Tassigny ;
- les travaux programmés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux.

Le Budget Primitif du budget principal de la Ville du Touquet-Paris-Plage proposé pour l'exercice 2021 s'élève à 57 065 531,00 € répartis comme suit :

- 16 502 846,00 € de dépenses et recettes en section d'investissement,
- 40 562 685,00 € de dépenses et recettes en section de fonctionnement.

Ces chiffres reprennent l'excédent 2020. En effet, depuis 2008 la Ville enregistre chaque année un excédent de fonctionnement affecté en partie au financement de l'investissement. Cette année, l'excédent brut de fonctionnement s'élève à 8 719 137,23 € dont 2 831 869,74 € sont affectés au financement de l'investissement, soit un excédent net de fonctionnement de 5 887 267,49 €.

Les inscriptions de dépenses et de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont votées par chapitre et font l'objet d'une présentation par nature et par fonction.

b) Budget annexe « Palais des Congrès »

Synthèse du contrat initial et du contrat avec les avenants 1 à 5, montants mis à jour :

	total HT initial	montant des FM	montant des ajustements dans avenant 5	révisions de prix Loyer L2	total HT total
INVESTISSEMENT	18 738 177	1 013 665	651 471		20 403 312
FONCTIONNEMENT	6 979 962	719 910	- 56 837	4 069	7 647 105
TOTAL	25 718 139	1 733 575	594 634	4 069	28 050 418

Le prévisionnel des dépenses réelles d'investissement 2021 est 2 198 784,02 € afin de prendre en compte le paiement des loyers d'investissement 2021 de 1 249 517 € et des investissements complémentaires.
À noter que les loyers d'investissement diminueront fortement dans les années à venir ; le loyer d'investissement était de 2 929 827 € en 2020 passe ainsi à 1 249 517 € en 2021, il restera à ce niveau pendant 4 ans puis passera à 226 468 € en 2025 et restera environ à ce niveau jusqu'à la fin du contrat en 2036.

Pour financer ces dépenses d'investissement, un apport du budget principal de 1 447 520 € est inscrit au budget afin de compléter les recettes de subventions d'investissement restant à encaisser soit 689 264 € sur les 2 000 000 € provenant de la Région (inscrits en reports).

Le prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement 2021 est de 710 000 € afin de prendre en charge notamment les loyers de fonctionnement prévus au contrat de partenariat (560 899 € en 2021- hors révision de prix- et en baisse progressive jusqu'à 200 575 € en 2036, dernière année du contrat).

Ces dépenses de fonctionnement seront financées par une subvention exceptionnelle du budget principal de 710 000 €.

En 2021, il est prévu de dissoudre ce budget qui avait été créé dans le cadre du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) destinée à confier la gestion du Palais des Congrès rénové et agrandi à un opérateur privé. Cette procédure n'ayant pas abouti compte tenu de la réception d'une seule offre économiquement non acceptable, la décision de gérer le Palais des congrès en régie dans le cadre d'une régie avec autonomie financière sans personnalité morale a amené à la création d'un nouveau budget annexe.

En effet, le budget annexe « Palais des Congrès » relève de l'instruction budgétaire et comptable M14 et ne convient pas pour le suivi comptable de l'exploitation du Palais des Congrès, dans la mesure où il s'agit à présent de gérer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et que c'est l'instruction comptable M4 qui s'applique dans ce cas. À cet effet, le budget annexe Régie Autonome du Palais des Congrès a été créé le 14 octobre 2019.

Le budget Primitif pour l'exercice 2021 du Budget annexe Palais des Congrès proposé s'élève à 2 908 784,02 € répartis comme suit :

- 2 198 784,02 € de dépenses et de recettes en Section d'Investissement ;
- 710 000,00 € de dépenses et de recettes en Section de Fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses et de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont votées par chapitre et font l'objet d'une présentation par nature.

c) Budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès BP 2021

En 2021, il est prévu de réajuster ce budget, il s'élève à 1 480 000 € répartis comme suit :

- 500 000 € de dépenses et de recettes en Section d'Investissement correspondant au report du résultat excédentaire de 500 000 € de 2020, lié au versement d'un apport en numéraire du budget principal en 2019 afin d'assurer la trésorerie nécessaire à ce nouveau budget qui dispose d'une autonomie financière (apport remboursable dans un délai maximum de 10 ans) ;
- 980 000 € de dépenses et de recettes en Section de Fonctionnement dont 200 000 € de chiffre d'affaires prévu et 750 000 € de subvention exceptionnelle attribuée par le budget principal de la ville ;

Les inscriptions de dépenses et de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont votées par chapitre et font l'objet d'une présentation par nature.

d) Budget annexe « Régie Autonome des Transports Touquettois » (RATT) BP 2021

En 2021, il n'est prévu que des réajustements sur ce budget, il s'élève à 662 808,02 € répartis comme suit :

- 256 208,02 € de dépenses et de recettes en Section d'Investissement
- 406 600,00 € de dépenses et de recettes en Section de Fonctionnement dont 396 600 € de subvention exceptionnelle attribuée par le budget principal ville ;

Les inscriptions de dépenses et de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont votées par chapitre et font l'objet d'une présentation par nature.